



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Arrêté n° 2020-1169 du 10 NOV. 2020
portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Culture du 3 juillet 2017 fixant la liste des éléments constitutifs des offres des opérateurs pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;

Vu l'arrêté n° 2020-166 du 30 juin 2020 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, Directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2020-05 du 31 août 2020, du Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – DREAL Auvergne – pour le projet « Liaison A75-Brioude - Tranche n°2 » reçue en préfecture de région le 12 avril 2019 ;

Vu le rapport de diagnostic réalisé par l'INRAP - Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes remis au préfet de région le 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique du 4 novembre 2020 ;

Considérant que les travaux envisagés sont de nature à porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique, dont un site d'habitat et une nécropole de la fin de l'âge du Bronze ;

Considérant que les travaux précités doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de fouille archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Liaison A75-Brioude - Tranche n°2 », sis en :

RÉGION : AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT : HAUTE-LOIRE
COMMUNE : BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

Cadastre : Section : ZD, Parcelle(s) : 66p / Section : ZD, Parcelle(s) : 65p

Réalisé par : DREAL Auvergne

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de 14 750 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 - La fouille prescrite à l'article 1 sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques annexé au présent arrêté (annexe 1), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur désigné au même article.

Sa réalisation peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'habilitation ou de l'agrément prévus par les articles R.522-14 et R.522-8 du code du patrimoine. Cette habilitation ou cet agrément devra couvrir la période suivante : âge des métaux.

L'aménageur transmettra pour avis au préfet de région les offres recevables proposées par les opérateurs dans les conditions fixées par l'article R.523-43-1 du code du patrimoine et par l'arrêté du 3 juillet 2017 susvisé.

L'aménageur conclura avec l'opérateur retenu un contrat comportant le projet scientifique d'intervention, lequel précisera les modalités de mises en œuvre des prescriptions énoncées par le cahier des charges scientifique précité.

Article 3 - La fouille peut être entreprise après que l'aménageur a sollicité et obtenu l'autorisation prévue par l'article R.523-46 du code du patrimoine.

À cet effet, l'aménageur produit un dossier comprenant le contrat, daté et signé, mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R.523-45 du code du patrimoine.

Article 4 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la DREAL Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le

10 NOV. 2020

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint



François DUMOULIN